



PRIME COMMUNALE À L'AUDIT LOGEMENT D'UNE HABITATION



COMMUNE DE
RIXENSART



La Commune vous offre une prime pour l'audit de votre logement. Le montant de cette prime est équivalent à celui de la Région Wallonne avec un maximum de 500 € par audit.

Pour introduire votre demande, complétez le formulaire ci-dessous :

Coordonnées du demandeur/de la demanderesse (propriétaire)

- Nom & Prénom :
- Adresse :
- N° de registre national :
- N° de compte bancaire :
- Téléphone :
- Email :

Le demandeur/la demanderesse déclare avoir fait réaliser un audit logement par un auditeur certifié par la Région Wallonne et répondre aux conditions de la prime communale « audit logement » (voir Règlement communal disponible sur demande au service environnement ou via www.rixensart.be > Je trouve > Primes)

Annexes obligatoires :

1. Une copie de la notification du montant définitif de la prime octroyée par le service de la Région Wallonne pour le rapport d'audit logement ;
2. Une copie de toutes les factures acquittées relatives à la réalisation de l'audit logement ;
3. Une copie du rapport de l'audit logement.

Le formulaire et ses annexes sont à envoyer par courrier adressé au Collège communal dans un délai de maximum quatre mois, prenant cours à la date de notification de la décision définitive d'octroi de la prime de la Région Wallonne (SPW) pour le rapport d'audit logement.

Date et signature



Collège Communal - Service Environnement
Colline du Glain 33
1330 Rixensart

Service Environnement - Conseiller en énergie
02/634 35 78
environnement@rixensart.be